



CONCOURS D'ELOQUENCE de la VILLE D'ORANGE 2026

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Généralités.

La Ville d'Orange organise en 2026 le cinquième concours d'éloquence. Ce concours est ouvert à tous les jeunes de niveau 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale, poursuivant leurs études dans un établissement d'Orange, âgés de moins de 21 ans au jour de la finale au Palais des Princes de la Ville. La finale aura lieu le jeudi 5 mars 2026 à 20h00.

Ce concours permet de promouvoir auprès des Établissements scolaires le développement de l'art oratoire, la culture et l'argumentation chez les adolescents et les lycéens. Le concours d'éloquence offre aux élèves et lycéens d'Orange, désireux de discourir, l'opportunité de mettre en pratique l'exercice de la parole, de la diction. Les jeunes ainsi se révèlent, exprimant, devant un auditoire, leur potentiel d'expression orale, et leurs capacités à développer leur argumentation sur un sujet donné.

La participation au concours s'inscrit en outre dans un partenariat avec les enseignants et les établissements scolaires prenant part à la manifestation. Parrainer les candidats en lien avec leurs enseignants, telle est l'idée originale de ce concours.

Article 2 : Inscriptions.

Les inscriptions se dérouleront sur le site de la Ville d'Orange et en Médiathèque jusqu'au 4 mars 2026 pour les candidats et accompagnateurs.

Article 3 : Sélection des lauréats.

Ce concours se déroule en deux phases :

- 1^{ère} phase (facultative) : Présélection des candidats au niveau des établissements scolaires.
- 2^{ième} phase (obligatoire) : Finale des candidats au Palais des Princes de la Ville d'Orange le jeudi 5 mars 2026 à 20H00.

Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé de personnalités qualifiées issues du monde de l'éducation nationale, de la culture, du droit, du journalisme ainsi que des élus de la Ville et des partenaires du concours.

Article 5 : Sujet.

Les candidats auront à prononcer, en public, un discours de 6 à 8 minutes sur le thème suivant, retenu pour le concours 2026 :

« Nous souhaitons la vérité, et nous trouvons en nous qu'incertitude » Blaise Pascal

Article 6 : Critères d'évaluation et notation.

Tous les membres du Jury doivent avoir reçu l'imprimé "Notation du Concours d'Eloquence".

Un rappel sera fait par le président à tous les membres du jury qu'ils ne doivent pas noter une épreuve orale de philosophie mais qu'ils sélectionnent un Lauréat d'un Concours d'Eloquence.

Pour évaluer les prestations des candidats, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- La qualité de l'expression orale. Ceci inclut le vocabulaire employé mais aussi l'intonation, l'aisance, l'expression, l'utilisation des supports écrits, la diction, la gestuelle.
- La qualité de l'argumentation. Ceci inclut la capacité de convaincre mais aussi les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos.
- L'attitude face au jury.

Le jury est souverain en sa décision au terme d'une délibération secrète. Les candidats s'engagent à ne pas contester sa décision.

Une grille de notation, servira de base d'évaluation au jury, avec la répartition suivante de points :

- l'éloquence sur 11 points,
- le fond sur 6 points
- et la présentation du candidat sur 3 points.

Article 7 : Récompenses.

Les récompenses seront remises à l'issue du concours.

Article 8 : Droits d'images et d'auteurs.

En signant le règlement, les candidats acceptent que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore, les vidéos ou encore les photos prises puissent faire l'objet d'une communication uniquement à des fins promotionnelles par la Ville d'Orange.

Si les candidats ou le jury ne souhaitent pas apparaître sur les photos et vidéos, il faudra le signaler dès l'inscription à l'organisation.

Article 9 : Réclamations

L'inscription au concours d'éloquence emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final. Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler ce concours, de disqualifier des candidats si des évènements l'imposent et de modifier le présent règlement.

Article 10 : Acceptation du règlement.

La signature du règlement implique l'acceptation pure et simple de celui-ci.

Article 11 : Droit d'accès et de rectification.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours national d'éloquence disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Article 12 : Annulation

La Ville d'Orange ne pourra être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, ce concours devait être annulé. La Ville d'Orange se réserve le droit de modifier et d'annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Etablissement :

Fait à Orange,

Le :

Signature

Précédée de la mention « Lu et approuvé »